Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427FIN12-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

De 21h57 à 22h12, Madame Suzanne NOLL a quitté la salle du Conseil municipal durant les débats et le vote.

***

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427FIN12-DE

DELIBERATION N°CM-20260427-FIN-12-APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'IMPLANTATION DE LA CHAUFFERIE CENTRALE DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT BAIL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 01
Votants : 28

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal,

Aux termes de la délibération N°CM-20251117-RCU-10 et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a créé un service public industriel et commercial (SPIC) pour exploiter un réseau de chaleur urbain.

Quatre sites proches géographiquement ont été identifiés comme pouvant être raccordés, garantissant ainsi la viabilité du projet :

- le Centre hospitalier de Saint-Renan (environ 1 440 MWh/an),
- la piscine (environ 340 MWh/an),
- l'Espace Culturel (environ 110 MWh/an),
- le Centre départemental d'action sociale (environ 50 MWh/an).

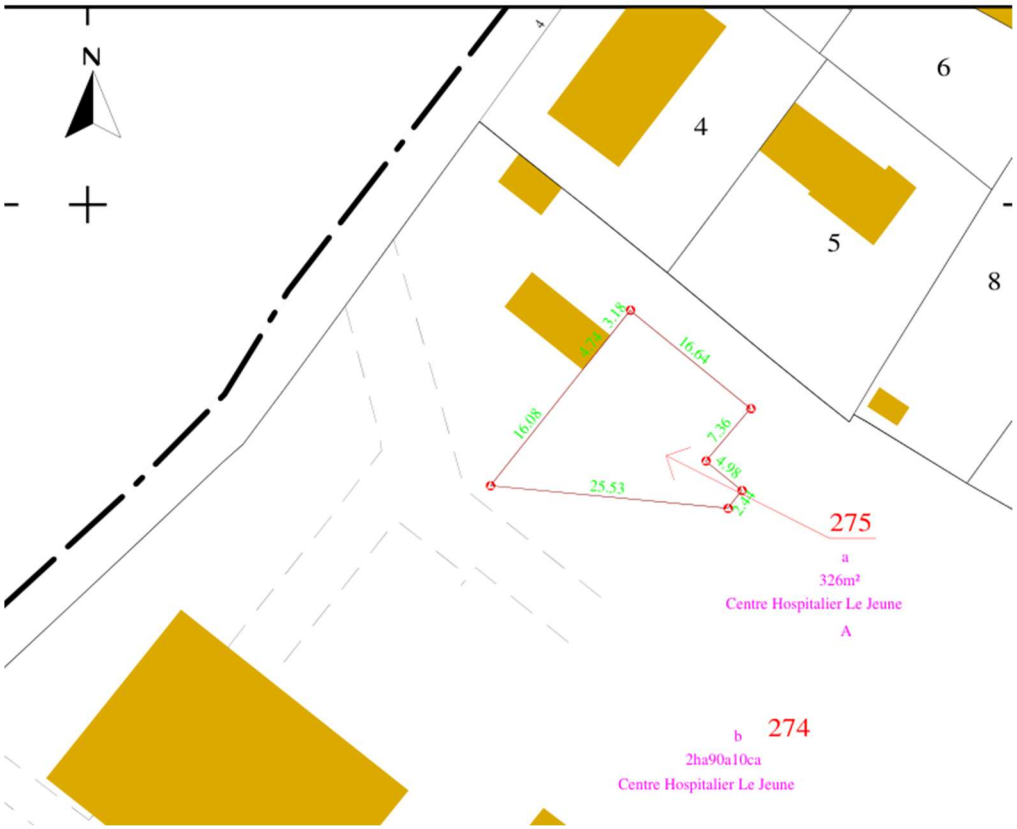
Le projet prévoit l'installation, sur une parcelle appartenant au Centre Hospitalier, d'une chaufferie centrale qui distribuera de la chaleur à ces bâtiments publics situés sur le territoire communal au travers d'un réseau enterré. La chaufferie sera équipée de deux chaudières biomasse de 150 kW et 350 kW et d'une chaudière gaz de 750 kW. Un stockage hydraulique de 14 m³ (2 x 7 m³) viendra optimiser et lisser le fonctionnement des installations. Ces choix techniques permettront une modulation optimale de la puissance sur toutes les périodes de l'année pour assurer une couverture ENR (biomasse) de 94 %.

Par délibération en date du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché public global de performance (conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur) avec la société DALKIA, ainsi que tout acte ou avenant nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427FIN12-DE

Pour assurer la réalisation du projet, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique administratif avec le Centre Hospitalier sur une partie du foncier dont il est propriétaire : la parcelle cadastrée (après division) section BY numéro 275 d'une superficie de TROIS (3) ares VINGT-SIX (26) centiares.

L'assiette foncière dudit bail est destinée à accueillir la construction de la chaufferie centrale du réseau de chaleur urbain.



Le bail emphytéotique administratif serait conclu pour une durée de TRENTE (30) ans.

En contrepartie de la mise à disposition de cette parcelle, le Centre Hospitalier, en sa qualité de bailleur, percevrait une redevance fixe annuelle égale à SIX CENTS EUROS (600 €), qu'il n'est pas prévu d'indexer compte tenu de son faible montant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal 20251117-RCU-09 du 17 novembre 2025 approuvant le marché public global de performance (MPGP) pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à Saint Renan et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit marché,

Vu la délibération du conseil municipal 20251117-RCU-10 du 17 novembre 2025 approuvant la création d'un service public industriel et commercial (SPIC), d'une régie communale et d'un budget annexe pour le fonctionnement du réseau de chaleur urbain,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427FIN12-DE

Vu la délibération du conseil municipal 20251117-RCU-11 du 17 novembre 2025 approuvant l'adoption du règlement de service et du modèle de contrat d'abonnement du réseau de chaleur urbain,
Vu la délibération du conseil municipal 20260321-RCU-05 du 21 mars 2026 désignant les membres du conseil d'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) en charge de l'exploitation du réseau de chaleur urbain,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) aux termes de la délibération n° 20260325-URBA-03 en date du 03 avril 2026,
Vu le projet de bail emphytéotique administratif joint en annexe,

- **d'approuver** le projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé portant sur la parcelle section BY numéro 275 d'une superficie de TROIS (3) ares VINGT-SIX (26) centiares appartenant au Centre Hospitalier Le Jeune afin de permettre l'implantation de la chaufferie centrale du réseau de chaleur urbain, pour une durée de TRENTE (30) ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixe de SIX CENTS EUROS (600 €),

- **de l'autoriser** à signer au nom et pour le compte de la Commune ledit bail emphytéotique administratif ainsi que tout acte rectificatif ou modificatif qui en sera la suite ou la conséquence,

- **de l'habiliter**, en qualité de représentant du Preneur à bail, à constituer toute servitude provisoire ou perpétuelle liée à la construction et à l'exploitation des bâtiments à édifier sur la parcelle constituant l'assiette foncière du bail emphytéotique administratif, que ladite assiette soit fond dominant ou fond servant, ainsi qu'à procéder à tout dévoiement de réseaux rendu nécessaire ou utile à la réalisation du projet,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire